



MAIRIE DE BEAUCOUZE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZE

Séance du 28 janvier 2021

L'an deux mil vingt-et-un le 28 du mois de janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 janvier 2021 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Étaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mme DROUAL Emmanuelle, M. ANAÏS Xavier, Mme MASSOL Peggy, M. LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, M. RUIZ Didier, Adjoints, MM ROUSSET-TAVEAU Daniel, HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, LAFUENTE Olivier, Mme BURON Sophie, M. PLONQUET Michel, Mme CADEAU Nelly, M. RESTOUT Sébastien, Mmes ROBIN Manuella, PERARD Aurélie, MM CHEVET Jordan, ROUDAUT Arnaud, Mmes TANCHOT Ingrid, GRENTE Maud, Mme DANDÉ Nelly, M. PIERROT Marc, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric.

Étaient excusés avec pouvoir :

Mme ROUILLARD Fanny	Pouvoir donné à	Mme DROUAL Emmanuelle
M. TONNELIER Franck	«	Mme DANDÉ Nelly
M. JAPPERT Julian	«	M. PIERROT Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme GAUDICHET Véronique.

Elus en exercice	29
Présents	26



CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 2021 – 20 h 30

ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITE

- Pacte de gouvernance

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- Etat annuel des indemnités de fonction
- Charte du dialogue citoyen

FINANCES LOCALES

- Débat d'orientations budgétaires
- Convention de service enfance « Les Marmousets »
- Subventions 2021
- Ouverture de crédits
- Convention d'avance de trésorerie à Alter – Avenant n°7
- Taxe foncière - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- Classe ULIS : convention de participation aux charges de fonctionnement
- Convention de refacturation au CCAS

EDUCATION

- Restauration scolaire – contrat restauration collective avec Angers Loire Restauration

URBANISME

- Prise en considération d'un projet d'aménagement ouvrant la possibilité de surseoir à statuer sous conditions
- Dispositif d'aide à l'accession sociale 2021

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Acquisition / cession rue des Ifs

TRANSITION ECOLOGIQUE

- SIEMML - Adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP)

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,



Yves COLLIOT

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

INTERCOMMUNALITÉ

N° 2021-01 – PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE

Délibération reçue en Préfecture le 1^{er} février 2021

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

La loi du 27 décembre 2019 loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité », prévoit la mise en place d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce pacte a notamment pour objectif d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité et d'améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal. Il doit être adopté dans un délai de 9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux concernés.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil de communauté a approuvé un projet de pacte de gouvernance entre Angers Loire Métropole et ses communes.

Ce présent projet de pacte de gouvernance - qui réaffirme les valeurs et principes partagés de l'intercommunalité d'Angers Loire Métropole - a pour objet de définir le rôle de chacune des instances de décision de la Communauté urbaine, de garantir la bonne articulation et la complémentarité entre l'intercommunalité et les 29 communes membres ainsi que les modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Après approbation par le conseil de communauté et avis des communes, le pacte de gouvernance est conclu pour la durée du mandat communautaire 2020-2026. Son contenu peut être revu en cours de mandat à l'initiative de la commission permanente d'Angers Loire Métropole. Toute modification substantielle apportée sera soumise à l'approbation de la commission permanente puis des conseils municipaux avant délibération en conseil communautaire.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2020-313 du Conseil de communauté du 14 décembre 2020 portant approbation du projet de pacte de gouvernance entre les communes et Angers Loire Métropole ;
Vu la délibération n°2020-313 du Conseil de communauté du 14 décembre 2020 portant saisine, pour avis, des conseils municipaux en vue de l'approbation du de pacte de gouvernance entre les communes et Angers Loire Métropole ;

Yves MEIGNEN dit qu'au point 2.2, les conseillers municipaux doivent être destinataires des comptes-rendus du conseil communautaire et de la commission permanente, et exprime son souhait que cela soit réellement le cas.

Yves COLLIOT répond qu'il fera remonter ce point à la communauté urbaine.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

N° 2021-02 – ETAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Délibération reçue en Préfecture le 1^{er} février 2021

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

La loi n°2019-461 du 27 décembre 2019 prévoit que, désormais, « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat [...] ou de toute société [...] ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Délibéré :

Vu l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Cédric LEFEUVRE rappelle qu'il avait été demandé que l'ensemble des élus aient une indemnité. Il souhaite savoir si cela peut être envisagé.

Yves COLLIOT répond que cela n'était prévu et qu'un débat avait eu lieu en début de mandat. Le choix a été fait notamment de baisser l'indemnité du maire pour qu'il y ait davantage de conseillers délégués indemnisés. Il a également été fourni une tablette à chacun des conseillers.

Cédric LEFEUVRE note que si cette question est revue tous les ans, cela peut être rediscuté.

Yves COLLIOT répond que la question peut être posée dans un an, mais que la réponse sera la même.

Yves MEIGNEN dit que cela n'a jamais existé et que l'enveloppe est limitative.

Cédric LEFEUVRE souligne que ce n'est pas parce que cela n'a jamais existé qu'il ne faut pas l'appliquer.

Nelly DANDÉ fait savoir que cela existe dans d'autres communes, et que cela permettrait de reconnaître le travail de chacun.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte de l'état annuel des indemnités de fonction annexé à la présente délibération.

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF
DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES VERSEES AUX ELUS DE BEAUCOUZE**

NOM et Prénom	FONCTION	MONTANT DE L'INDEMNITE CNE DE BEAUCOUZE	MONTANT DE L'INDEMNITE ANGERS LOIRE METROPOLE
COLLIOT Yves	Maire Conseiller communautaire	1 917,47 €	775,00 €
BERNUGAT Hélène	Adjointe Conseillère communautaire	766,21 €	233,36 €
MEIGNEN Yves	Adjoint	766,21 €	
DROUAL Emmanuelle	Adjointe	766,21 €	
ANAÏS Xavier	Adjoint	766,21 €	
MASSOL Peggy	Adjointe	766,21 €	
LEFEUVRE Mickaël	Adjoint	766,21 €	
GAUDICHET Véronique	Adjointe	766,21 €	
RUIZ Didier	Adjoint	766,21 €	
LAFUENTE Olivier	Conseiller délégué	233,36 €	
ROUILLARD Fanny	Conseillère déléguée	233,36 €	
PLONQUET Michel	Conseiller délégué	233,36 €	
CHEVET Jordan	Conseiller délégué	233,36 €	

N° 2021-03 – CHARTE DU DIALOGUE CITOYEN

Délibération reçue en Préfecture le 2 février 2021

Exposé : Mme Véronique GAUDICHET

Exposé :

Être citoyen de sa ville, c'est participer à la vie au quotidien, c'est être informé et vouloir donner un sens à un destin collectif. La démocratie participative est donc un moyen d'améliorer le lien social et de renforcer la solidarité.

Depuis de nombreuses années, la commune de Beaucouzé a mis en place des outils de consultation et de participation citoyenne, par exemple en créant les conseils des enfants, des jeunes et des sages, ou en animant des ateliers collaboratifs pour des projets d'aménagements urbains.

Dans le prolongement de ces actions, le nouveau projet de mandat prévoit d'impulser un dispositif global et cohérent de démocratie locale pour faire de Beaucouzé une ville toujours plus citoyenne et participative.

La promotion de la citoyenneté active passe dans un premier temps par une formalisation des principes et des engagements de la collectivité au travers d'une charte du dialogue citoyen.

Ce document permet de rendre lisible et de partager le dispositif participatif avec tous les habitants. Il inscrit notamment le projet de budget participatif comme outil de l'offre de participation. Il servira de référence pour une déclinaison à l'ensemble des modes de participation qui seront proposés au cours du mandat.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la Commission dialogue citoyen ;

Nadège BLON dit avoir été étonnée de découvrir, sans être au courant, une émission sur France 2 sur les Echats 3.

Yves COLLIOT répond que l'architecte urbaniste y a participé mais que la commune n'avait pas été associée.

Marc PIERROT fait remarquer que le dialogue citoyen devrait commencer entre élus et au sein du conseil municipal, et qu'il est dommage de découvrir dans les journaux les projets de la commune.

Hélène BERNUGAT répond que ce qui est annoncé dans la presse ne diffère pas de ce qui a été écrit dans le Couzé de début janvier.

Yves COLLIOT ajoute que des instances sont progressivement mises en place (comités de pilotage, comités consultatifs...), dans lesquelles participe la minorité. Il dit qu'il est encore possible de faire mieux, qu'il n'y a pas de volonté d'obstruction mais que cela prend du temps.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la charte du dialogue citoyen annexée à la présente délibération.

FINANCES LOCALES

N° 2021-04 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Délibération reçue en Préfecture le 2 février 2021

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vous trouverez ci-joint un dossier dans lequel vous sont détaillées nos propositions d'orientations concernant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que la fiscalité. Celles-ci ont été soumises à la commission Finances lors de sa réunion du 19 janvier 2021.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2312-1 ;
Vu la présentation en commission finances le 19 janvier 2021 ;

Il vous est proposé :

- de débattre sur le rapport d'orientations budgétaires et prendre acte de la tenue de ce débat.

Nelly DANDÉ s'étonne de voir un projet de recrutement d'un coordinateur à mi-temps pour la jeunesse, alors qu'il vient d'être recruté une coordinatrice pour, semble-t-il, l'ensemble des associations.

Yves MEIGNEN répond que ce n'est pas encore acté définitivement mais qu'il doit le prévoir dans le rapport d'orientations budgétaires.

Emmanuelle DROUAL dit que la charge de travail va augmenter notamment avec la création de la troisième école, de la convention territoriale globale et du projet éducatif global. Le personnel est aujourd'hui insuffisant pour se poser sur tous ces sujets.

Yves COLLIOT ajoute qu'un des engagements était de travailler autour de la jeunesse et qu'au regard de l'ampleur des missions, la configuration actuelle ne le permet pas.

Marc PIERROT demande si les 6 millions d'euros prévus correspondent bien à la salle de spectacle.

Hélène BERNUGAT répond qu'il s'agit bien d'un équipement culturel. Un comité de pilotage se réunira prochainement pour y travailler.

Marc PIERROT regrette que ne soit pas fait mention de l'habitat senior dans le rapport.

Yves MEIGNEN répond qu'il peut s'agir de projets non pas financés par la commune, mais par des promoteurs privés ou des bailleurs. Il dit que la commune dispose malgré tout de marges de manœuvre sur le plan pluriannuel d'investissement, si besoin.

Yves COLLIOT souligne qu'il est difficile de le prévoir budgétairement, mais qu'il y aura assurément de l'habitat senior pendant le mandat.

Marc PIERROT demande s'il est possible de participer dès maintenant à ce projet.

Yves COLLIOT répond que cela va être effectivement travaillé au sein de la commission urbanisme et dans d'autres instances, mais que la commune doit également avancer sur d'autres problématiques, notamment en ce qui concerne les disponibilités foncières.

Nelly DANDÉ note qu'une enveloppe de 70 000 € est prévue pour faire face aux difficultés de Couzé'O. Elle demande si les autres communes apportent leur contribution.

Yves MEIGNEN fait savoir que cela est souhaité et qu'il y aura une négociation avec les communes, tout comme il y aura une négociation avec le délégataire.

Cédric LEFEUVRE demande si le délégataire profite des fermetures liées au Covid pour faire la fermeture technique obligatoire.

Yves MEIGNEN répond que c'est ce qui a été fait au printemps 2020.

Le Conseil municipal donne acte à l'unanimité à Monsieur le Maire de la tenue du débat.

N° 2021-05 – CONVENTION DE SERVICE ENFANCE « LES MARMOUSETS » 2021-2023

Délibération reçue en Préfecture le 5 février 2021

Exposé : Mme Emmanuelle DROUAL

Exposé :

En 2016, une convention a été signée avec les communes de Bouchemaine, St Clément de la Place, St Lambert la Potherie et l'association « Les Marmousets », pour la gestion du multi-accueil et de la crèche familiale. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Délibéré :

Vu l'avis favorable de la commission éducation en date du 12 janvier 2021 ;

Nadège BLON demande pourquoi des places sont réservées pour Bouchemaine alors qu'elle dispose d'une crèche assez conséquente.

Emmanuelle DROUAL répond que la commune de Bouchemaine a moins d'offre que de demande et c'est la raison pour laquelle des places ont été réservées.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) de prolonger le partenariat entre les quatre communes et l'association « Les Marmousets » sur la structure du multi-accueil et de la crèche familiale pour la période 2021-2023, en approuvant la convention jointe,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom de la Commune.

N° 2021-06 – SUBVENTIONS 2021

Délibération reçue en Préfecture le 5 février 2021

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

Comme chaque année, la commune octroie des subventions à un certain nombre d'associations pour leur permettre d'assurer leurs activités.

Les subventions sont versées sans conditions d'octroi, sauf pour :

- les associations Les Marmousets, SCB, LA-MI, OzéDanse, et Familles Rurales, pour lesquelles les règles de versement sont définies dans les convention d'objectifs,
- l'AJAR, pour laquelle la subvention est octroyée cette année dans le cadre de son transfert au complexe sportif Aubineau. La subvention lui sera versée sur justificatifs et selon les modalités suivantes :
 - o Prise en charge du montant total du déménagement dans la limite d'une subvention de 1 500 €
 - o Prise en charge de 33 % du coût d'achat du chauffage de billards, dans la limite d'une subvention de 416 €
 - o Prise en charge de 33 % du coût de rénovation des bandes, dans la limite d'une subvention 833 €
 - o Prise en charge de 33 % du coût du changement des tapis et billes, dans la limite d'une subvention de 533 €
- Les associations de quartier des Promeniers, des Echats et du Prieuré ; pour lesquelles la subvention est octroyée sous réserve de reprise d'activité.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4 et L2541-12 ;

Vu les conventions d'objectifs conclues avec les associations SCB, Familles Rurales, LAMI, Ozédanse, les Marmousets ;

Vu les propositions d'attributions de subventions aux associations par les commissions municipales ;

Le Conseil municipal décide par 28 voix pour, hors la présence de Mme BLON Nadège :

- d'attribuer les subventions figurant dans le tableau ci-dessous. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

COMMUNE DE BEAUCOUZE

SUBVENTIONS 2021

ATTRIBUTAIRE	SUBVENTION	FONCTION
Amicale du personnel communal	5 402 €	025
Association des Ecarts	110 €	025
Association habitants du Pré	110 €	025
Association habitants Bourg	110 €	025
Association habitants Grange aux belles	110 €	025
Association habitants Haute Roche	110 €	025
Association habitants Mancharderie	110 €	025

Association habitants Promeniers	110 €	025
Association Les Echats	110 €	025
Association rue de Montreuil les Landes	110 €	025
Association habitants Prieuré	110 €	025
Association Hameau du Petit Bois	110 €	025
Association O2 Couzè (habitants Hauts du Couzè)	110 €	025
Beaucouzè net	130 €	025
CACS	2 500 €	025
Prévention routière	80 €	025
UNC	218 €	025
AJAR (montant maximum - versement sous conditions)	3 282 €	025
Amicale Prévert- USEP	485 €	253
Amicale Ravel - USEP	499 €	253
OGEC école Saint-Etienne - Dépenses facultatives (pour mémoire)	15 880 €	213
Beaucouzè Théâtre	2 100 €	313
Ecole de danse OzéDanse	7 714 €	311
Ecole de musique LA MI	23 803 €	311
Tisseurs d'Images	5 000 €	33
SCB	160 583 €	410
Familles Rurales	62 401 €	421
Association Les Marmousets - Crèche familiale	30 779 €	64
Association Les Marmousets - Multi accueil	53 793 €	64
Bout choux	400 €	025
FDGDON	1 100 €	025

N° 2021-07 – OUVERTURE DE CRÉDITS

Délibération reçue en Préfecture le 5 février 2021

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

Jusqu'au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L1612-1 ;
Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits par anticipation avant le vote du budget primitif 2021 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder aux ouvertures de crédits suivantes qui feront l'objet d'une reprise lors du vote du budget primitif 2021 :

Dépenses d'investissement

C/2183 (021) - Equipement multimédia salle du conseil	25 000 €
C/2183 (020) - Equipement informatique Mairie	1 000 €
C/2184 (213) – Mobilier restauration école Saint Etienne	6 600 €
C/104417-2031 (022) – Construction gendarmerie	54 000 €
C/458111 (822) dépenses fonctionnement sous mandat	50 000 €
C/458112 (822) dépenses investissement sous mandat	50 000 €

N° 2021-08 – CONVENTION AVANCE DE TRÉSORERIE ECHATS III

Délibération reçue en Préfecture le 5 février 2021

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

Par traité de concession en date du 8 novembre 2013, la commune a confié l'aménagement de la zone des Echats III à ALTER Public.

Conformément aux articles L.1523-2 et L.1523-4 du CGCT, la commune peut consentir une avance de trésorerie destinée à couvrir pour partie les besoins annuels de l'opération d'aménagement. En outre, tel que prévu à l'article 16-5 de la convention de concession : « lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'aménageur pourra solliciter le versement par la collectivité concédante une avance éventuellement renouvelable ».

A ce titre, la commune a accepté de consentir à ALTER Public une avance de trésorerie d'un montant de 1 600 000 € pour la ZAC des Echats III, jusqu'au 28 février 2021.

Au regard du bilan financier prévisionnel, la société demande une prolongation jusqu'au 31 août 2021.

Délibéré :

Vu les articles L.1523-2 et L.1523-4 du Code général des collectivités territoriales,

Nelly DANDÉ fait remarquer que la commune se comporte comme une banque pour Alter, ce qui est tout de même une chance pour elle.

Yves MEIGNEN souligne que si cette avance n'était pas consentie, la commune risquerait d'y perdre au final.

Cédric LEFEUVRE demande combien de lots restent à vendre.

Mickaël LEFEUVRE répond qu'il reste 22 lots à céder sur 69, la commercialisation se faisant en plusieurs fois, notamment pour éviter que toutes les constructions ne soient réalisées en même temps.

Nelly DANDÉ demande quel est le coût moyen d'un terrain.

Mickaël LEFEUVRE répond qu'il est de 180 €/m² avec une progressivité en fonction de la taille du terrain.

Yves COLLIOT rappelle qu'il avait évoqué des lourdeurs dans la procédure d'acquisition et de montage des projets de construction, et que cette question a été retravaillée avec l'architecte et le bureau d'études pour diminuer les contraintes. Il dit que cela ne signifie pas un allègement des exigences bas carbone, mais plutôt un renforcement de l'accompagnement du bureau d'études vis-à-vis des acquéreurs.

Yves MEIGNEN souligne que lors de la présentation du CRAC des Echats 3, il était bien indiqué un montant supplémentaire pour le bureau d'études.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler l'avance de trésorerie consentie à ALTER Public de 1 600 000 € pour l'aménagement de la ZAC des Echats III,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 à la convention (jointe en annexe) au nom de la commune.

N° 2021-09 - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Délibération reçue en Préfecture le 5 février 2021

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

Afin de compenser la perte de la taxe d'habitation pour les communes, les recettes de la taxe foncière départementale leur sont transférées (recettes calculées grâce à un coefficient correcteur).

Jusqu'alors, les immeubles bénéficiaient d'une exonération de plein droit de la part départementale pendant deux ans.

Après le transfert de cette part départementale aux communes, celles-ci peuvent, si elles le souhaitent, limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable (article 1383 du code général des impôts).

La délibération peut réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Pour mémoire, par délibération du 24 juin 1993, la commune avait prévu la suppression de l'exonération de deux ans de tous les immeubles à usage d'habitation.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1383 du Code général des impôts ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de décider de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

N° 2021-10 - CLASSE ULIS : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Délibération reçue en Préfecture le 5 février 2021

Exposé : Mme Emmanuelle DROUAL

Exposé :

Le code de l'éducation prévoit que les communes de résidence doivent participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des écoles pour les enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leur résidence principale lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales.

La commune de Chalonnes sur Loire accueille un enfant de Beaucouzé dans une classe ULIS de son école publique.

Délibéré :

Vu les articles L 212-8 et L 351-2 du code de l'éducation ;

Cédric LEFEUVRE demande si, avec la construction de la troisième école à Beaucouzé, il est envisagé une classe ULIS.

Emmanuelle DROUAL répond qu'il s'agit d'une décision de l'Education nationale et qu'au regard des classes ULIS existantes aux alentours, elle ne pense pas que cela soit envisagé.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation de cet enfant au titre de l'année scolaire 2020-2021 pour un montant de 322 €.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Chalonnes sur Loire pour les enfants scolarisés en classe ULIS, ci-jointe.

N° 2021-11 - CONVENTION DE REFACTURATION AU CCAS

Délibération reçue en Préfecture le 5 février 2021

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

La commune de Beaucouzé négocie des marchés avec des fournisseurs dont les services bénéficient également au CCAS. C'est le cas notamment pour les services de maintenance informatique.

En fin d'année, la commune refacture au CCAS les frais liés à la mise en œuvre de ces prestations.

Il convient alors d'établir une convention déterminant l'objet, les modalités de refacturation et la durée.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de refacturation jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

EDUCATION

N° 2021-12 - RESTAURATION SCOLAIRE – CONTRAT DE RESTAURATION COLLECTIVE AVEC ANGERS LOIRE RESTAURATION

Délibération reçue en Préfecture le 5 février 2021

Exposé : M. Jordan CHEVET

Exposé :

En 2017, la ville de Beaucouzé est devenue actionnaire de la SPL Angers Loire Restauration (ALREST). Celle-ci a pour objet :

- de concevoir, de construire, de gérer et d'exploiter une cuisine centrale pour assurer les missions de restauration à caractère social.

- d'assurer un service de restauration notamment à destination des jeunes publics (des écoles, des centres de loisirs, des crèches...) des communes actionnaires.

Le contrat de prestation avec la SPL ALREST arrivant à échéance, il est proposé de signer un nouveau contrat à compter du 1^{er} mars 2021.

Délibéré :

Vu les articles L. 1411-9 et L. 1411-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation en date du 12 janvier 2021 ;

Nelly DANDÉ dit qu'elle n'avait pas souvenir que l'on interdisait la charcuterie dans les entrées. Elle demande quelle en est la raison.

Jordan CHEVET répond que c'était le cas dans les marchés précédents et que cela a été repris dans ce contrat. Il fait savoir que l'on s'octroie cependant des dérogations, et qu'il peut être prévu ponctuellement de la charcuterie.

Véronique GAUDICHET dit que c'était un choix de la commission scolaire sur les précédents mandats, de ne pas avoir une entrée carnée et de privilégier les crudités.

Nelly DANDÉ estime que le mot « interdit » est très fort.

Hélène BERNUGAT confirme que le choix est de faire de la charcuterie une composante exceptionnelle des repas, et que la commission menus valide ou non des dérogations.

Jordan CHEVET ajoute qu'il y a aussi quelques inquiétudes, exprimées notamment en conseils d'écoles, quant au fait que la charcuterie est potentiellement cancérigène.

Nelly DANDÉ répond qu'il ne faut effectivement pas en manger tous les jours, mais que cela ne doit pas poser de problème si c'est occasionnel.

Cédric LEFEUVRE demande si la commune est actionnaire de la SPL.

Yves MEIGNEN répond qu'il s'agit d'une obligation pour bénéficier de ses services.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer un nouveau contrat (Cahier des charges et Bordereau des prix unitaire annexés à la présente délibération) avec la Société Angers Loire Restauration pour la fourniture des repas aux restaurants scolaires de la commune (Ecoles Jacques Prévert, Maurice Ravel et St-Etienne)

URBANISME

N° 2021 – 13 - PRISE EN CONSIDÉRATION D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT OUVRANT LA POSSIBILITÉ DE SURSEoir A STATUER SOUS CONDITIONS

Délibération reçue en Préfecture le 2 février 2021

Exposé : M. Mickaël LEFEUVRE

Exposé :

La procédure de liquidation de l'entreprise MACÉ sera achevée à la fin du premier trimestre de l'année 2021. La parcelle 000 AE 38, sur laquelle sont situés les bâtiments de l'entreprise sera donc prochainement proposée à la vente.

La commune de Beaucouzé envisage de se positionner pour l'acquérir.

La commune de Beaucouzé étudie à ce jour, l'opportunité de réaliser un projet d'aménagement sur cette parcelle et un ensemble plus large de parcelles, au Sud de l'implantation de l'entreprise MACÉ ;

- La parcelle 000 AE 38, d'une surface de 22 995 mètres carrés
- La parcelle 000 AE 36, d'une surface de 228 mètres carrés
- La parcelle 000 AE 40, d'une surface de 85 mètres carrés
- La parcelle 000 AZ 8, d'une surface de 1 133 mètres carrés

- La parcelle 000 AZ 192, d'une surface de 31 120 mètres carrés
- La parcelle 000 AZ 198, d'une surface de 20 561 mètres carrés

La surface totale du secteur, constitué de l'ensemble de ces parcelles, est de 76 122 mètres carrés.

Le secteur est situé en Zone UD du PLUi d'Angers Loire Métropole.

La parcelle 000 AE 38 est repérée comme secteur de mixité sociale, imposant la réalisation d'au moins 35 % de logements sociaux PLUS/PLAI.

La parcelle 000 AZ 192 est repérée comme Espace boisé classé au sein du PLUi d'Angers Loire Métropole.

Le projet d'aménagement étudié par la commune de Beaucouzé comprendrait la réalisation d'un équipement public, de logements sociaux, de logements à destination des étudiants et des seniors, ainsi que la réalisation d'une voirie traversante pour relier la rue du Bourg de Paille à la rue de Haute Roche, sur l'ensemble des parcelles du secteur repéré en annexe.

Les réflexions sur ce secteur sont nourries de deux études qui ont été commandées par la commune, sur un périmètre plus large, à savoir :

- « Programmation pour le devenir du site de l'entreprise MACÉ et orientations pour la requalification de l'entrée de ville Est », CAUE Maine-et-Loire, mars 2019,
- « Intégration d'un équipement culturel en entrée de Ville Est de Beaucouzé », CAUE Maine-et-Loire, septembre 2019.

Le Code de l'urbanisme (L424-1) permet à la commune de prendre en considération ce projet d'aménagement.

Cette décision produit ses effets pendant un délai maximal de dix ans et permet au maire de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre, ou de rendre plus onéreux la réalisation d'une opération d'aménagement.

Le sursis à statuer devra être motivé et ne pourra excéder deux ans.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 424-1,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Angers Loire Métropole,
Vu le périmètre d'étude annexé à la présente délibération,

Cédric LEFEUVRE demande si la priorité donnée à la commune se situe dans le cadre d'un achat ou d'une préemption.

Mickaël LEFEUVRE répond qu'il s'agit de l'achat.

Yves COLLIOT précise qu'il s'agit d'un secteur stratégique et que beaucoup d'opérateurs sont intéressés. Il souligne que la commune souhaite conserver la maîtrise et instaurer des contraintes pour que les promoteurs tiennent compte des projets communaux. Il indique que le mandataire va prochainement procéder à la vente et que la commune se portera candidate pour acquérir.

Cédric LEFEUVRE demande s'il est possible de préempter.

Yves COLLIOT répond que c'est un secteur qui ne le permet pas.

Marc PIERROT demande si le projet d'aménagement oblige la commune à réaliser tout ce qui est indiqué dans la délibération.

Yves COLLIOT répond que la délibération engage la commune, mais que l'on est sur une perspective bien plus large que la seule parcelle Macé.

Cédric LEFEUVRE demande si c'est le meilleur moyen de se préserver.

Yves COLLIOT répond que c'est pour l'instant le seul.

Nelly DANDÉ regrette que sur ce sujet la commission n'ait pas été réunie en urgence et qu'elle n'ait reçu qu'un message d'information.

Mickaël LEFEUVRE répond que l'information de mise en vente a été connue très récemment et qu'il fallait impérativement qu'une délibération soit prise lors de ce conseil. Les délais ne permettaient pas de réunir la commission en temps voulu. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'un projet dessiné mais d'un cadre, et que les discussions pourront se poursuivre en commission urbanisme.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prendre en considération le projet d'aménagement à l'étude, sur le périmètre annexé, comprenant les parcelles cadastrées 000 AZ 8, 000 AZ 192, 000 AZ 198, 000 AE 36, 000 AE 38 et 000 AE 40,
- de prendre acte du fait que cette décision autorise à Monsieur le Maire la possibilité de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation, déposée après la publication de la présente délibération, concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement.

N° 2021-14 - DISPOSITIF D'AIDE À L'ACCESSION SOCIALE 2021

Délibération reçue en Préfecture le 5 février 2021

Exposé : M. Mickaël LEFEUVRE

Exposé :

Depuis de nombreuses années, la commune de Beaucouzé attribue une aide à l'accession sociale à la propriété en respectant des modalités identiques à celles retenues par Angers Loire Métropole (ALM). Ce dispositif constitue un élément déterminant dans le déclenchement des projets des ménages, mais aussi dans le soutien au secteur local du bâtiment et de l'aménagement.

Par délibération du 26 juin 2018, nous avons adopté les nouvelles modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété, proposées par Angers Loire Métropole. Ces modalités ont été prolongées en 2019 et en 2020.

Les plafonds de ressources et conditions d'éligibilité avait été revus pour tenir compte des dispositions de la loi de finances (baisse à 20 % au lieu de 40 % de la quotité PTZ+). Toutefois, les contraintes réglementaires d'accès au PTZ pouvant exclure certains ménages, il a été également décidé de ne pas faire de la mobilisation du PTZ une condition d'accès aux aides, mais simplement de se référer aux plafonds réglementaires de celui-ci.

Le montant maximal de la subvention « de base » allouée aux primo-accédants éligibles achetant un bien neuf est fixée à 2 000 €. Les majorations liées à la composition de la famille peuvent porter le niveau d'aide globale à 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus. Le montant de la subvention décidée par la commune s'accompagne d'une participation identique d'Angers Loire Métropole.

Délibéré :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 18 janvier 2021 prorogeant, en 2021, le dispositif d'aide adopté depuis 2018 ;

Considérant notre volonté de soutenir la production de logements d'accession sociale ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de proroger les critères d'éligibilité et le dispositif d'aide à l'accession sociale de la commune de Beaucouzé sur l'exercice 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les décisions de subventions individuelles afférentes ainsi que les actes subséquents.

DOMAINE ET PATRIMOINE

N° 2021-15 - CESSION / ACQUISITION PARCELLES RUE DES IFS

Délibération reçue en Préfecture le 8 février 2021

Exposé : M. Mickaël LEFEUVRE

Exposé :

Nous avons été sollicités par la SAS COUZEDIS, domiciliée Rue du Bourg de Paille, pour la cession d'une emprise déclassée du domaine public et l'acquisition d'emprise sur l'espace public, dans le cadre du projet d'aménagement du secteur.

Le projet d'aménagement de ce secteur est inscrit dans le PLUi d'Angers Loire Métropole, une partie des parcelles concernées étant situées sur l'emplacement réservé BEA 03. L'emplacement réservé BEA 03 ayant pour objet l'aménagement, par l'élargissement, de la rue des Ifs.

Cette procédure est relative d'une part à la cession par la commune au bénéfice de la SAS COUZEDIS d'une surface de 43 mètres carrés de la parcelle 000 AZ 208 et, d'autre part l'acquisition par la commune auprès de la SAS COUZEDIS d'une surface de 191 mètres carrés répartie sur les parcelles 000 AZ 35 et 000 AZ 207.

La valeur vénale estimée par France Domaine est de 25 euros le mètre carré.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Angers Loire Métropole et tout particulièrement l'emplacement réservé BEA 03 dont un extrait figure en annexe ;

Vu l'avis de la commission urbanisme ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les conditions ainsi négociées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer les documents et actes notariés relatifs à cette cession au profit de la SAS COUZEDIS et acquisition au profit de la commune, étant entendu que tous les frais, droits et émoluments de cet acte seront à la charge de l'acquéreur,
- de désigner Maître LAROCHE, Notaire à Angers, pour représenter la commune dans cette affaire.
- d'incorporer dans le domaine public communal une partie des parcelles 000 AZ 35 et 000 AZ 207 d'une surface de 191 mètres carrés

TRANSITION ECOLOGIQUE

N° 2021-16 - ADHÉSION AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ DU SIEML

Délibération reçue en Préfecture le 8 février 2021

Exposé : M. Didier RUIZ

Exposé :

La performance énergétique des bâtiments est au cœur des enjeux de la transition énergétique. Afin d'accompagner et permettre aux collectivités de mieux maîtriser l'énergie de leur patrimoine communal, le Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire (SIEML) propose un service de conseil en énergie partagé.

Le dispositif de conseil en énergie permet de mutualiser entre plusieurs collectivités de petite et moyenne taille un technicien spécialiste de l'énergie du bâtiment. Les collectivités qui adhèrent au dispositif disposent d'un accompagnement et de compétences spécifiques pour travailler en cohérence sur toutes les étapes d'un projet de construction ou de rénovation énergétique de leur patrimoine communal.

Le conseiller en énergie est une personne ressource qui permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine de la collectivité. Il a pour missions de :

- sensibiliser et former les équipes communales,
- mettre en réseau les élus et les techniciens,
- réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine,
- suivre les consommations et dépenses énergétiques,
- élaborer un programme pluriannuel d'actions,
- accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

Lors d'un projet de rénovation énergétique, le conseiller :

- réalise un état des lieux du patrimoine bâti afin d'évaluer les priorités et déterminer les bâtiments les plus énergivores,
- fixe les objectifs d'économies d'énergies et propose différents scénarios,
- aide à définir le programme de travaux à réaliser à partir des scénarios,
- accompagne pour le montage des dossiers de subventions,
- accompagne et conseille dans le choix du niveau de performance au regard des préconisations faites par la maîtrise d'œuvre,
- s'assure que les solutions techniques sont conformes et répondent aux objectifs de performance énergétique,
- assure le suivi des consommations énergétiques et détection des dérives.

Pour adhérer à ce service, une convention bilatérale d'une durée de 3 ans est signée entre le SIEMML et la collectivité afin d'acter les conditions techniques, administrative et financière.

La participation financière annuelle de la commune s'élève à 0,50 € par habitant.

L'adhésion à ce service permettra également de réduire le montant de notre participation sur l'audit énergétique du complexe Aubineau menée ce début d'année :

Prix estimatif de l'étude	Prise en charge SIEMML 60 %	Participation de BEAUCOUZE 40 %
7 500 € TTC	4 500 € TTC	3 000 € TTC* (*80% de reste à charge sans adhésion)

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Marc PIERROT demande si les économies potentielles ont été estimées.

Yves MEIGNEN répond qu'il est visé une économie de l'ordre de 40 % à 50 %.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'adhésion au Conseil en énergie partagé proposée par le SIEMML, jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

❖ Décembre 2020 – janvier 2021

- 11/12/2020 Arrêté portant attribution d'une aide à l'accèsion sociale en faveur de Mme et M JABALLAH pour un montant de 2 500 €.
- 16/12/2020 Marché 2020-03-Cération d'un réseau EP, Quartier du Pré – Avenant 1 – Prolongation du marché de 8 semaines afin de tenir compte des travaux concomitants demandés par ALM-Sans incidence de montant.
- 04/01/2021 Arrêté portant attribution d'une aide à l'accèsion sociale en faveur de Mme HARREAU et M. DOUET pour un montant de 2 500 €.
- 04/01/2021 Arrêté portant attribution d'une aide à l'accèsion sociale en faveur de Mme DESNOES et M. VO VAN pour un montant de 3 500 €.
-

Questions diverses

Cédric LEFEUVRE souhaite revenir sur le problème lié à la mort aux rats, évoqué lors d'un précédent conseil. Il demande quelle solution peut être mise en place avec la société pour le régler.

Didier RUIZ répond qu'il a pris contact avec le GDON, celui-ci indique qu'il utilise du produit homologué et qu'il n'avait jamais constaté de problème en 40 ans.

Yves COLLIOT précise qu'il s'agit d'une association. Il fait savoir qu'une rencontre aura lieu avec elle.

Nadège BLON fait remarquer le manque d'éclairage au niveau du passage piétons situé à l'entrée du complexe Aubineau.

Hélène BERNUGAT répond que le SIEML a fait des mesures sur site et a conclu que le taux de luminosité était conforme. Elle précise qu'il n'est pas possible de rajouter un lampadaire côté complexe sportif car il s'agit d'une entrée pompiers.

Nadège BLON demande si, au moins, il était possible d'élaguer les arbres autour du lampadaire. Elle indique également que le parking du complexe Aubineau pose des problèmes de stationnement, les salariés et entreprises du chantier du Super U occupant un certain nombre de places.

Yves COLLIOT estime qu'aux beaux jours, il pourrait être envisagé une ouverture du champ des vignes.

DOCUMENTS COMMUNIQUÉS

- Compte-rendu de la Commission Urbanisme et Environnement du 2 décembre 2020
- Compte-rendu de la Commission Monde Associatif, Sports, Loisirs du 8 décembre 2020
- Compte-rendu de la Commission Education, Famille, Aînés du 8 décembre 2020 et 12 janvier 2021
- Compte-rendu de la Commission Culture et Communication du 13 janvier 2021
- Compte-rendu de la Commission Dialogue citoyen du 18 janvier 2021
- Compte-rendu de la Commission Finances et Vie économique du 19 janvier 2021
- Compte-rendu du Conseil des sages du 14 janvier 2021

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à 23 h 00.